

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. YVON COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 19

Qualité de la vie

II. — JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Josy-Auguste MOINET

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 27), 1231 (tome XII) et in-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Jeunesse - Sports et loisirs - Education physique.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — L'enseignement	5
II. — Les activités sportives	8
III. — Les activités socio-éducatives	9
IV. — Les équipements sportifs et socio-éducatifs	14
Conclusion	18

Mesdames, Messieurs,

Le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour 1975 est peut-être celui qui a été le plus éprouvé par la politique d'austérité.

En passant de 1 632 à 1 822 millions de francs, les dépenses progressent de 11,6 %. Au Ministère de l'Education, qui est confronté aux mêmes problèmes, la croissance est tout de même de 15,8 % et l'ensemble des dépenses du budget général, en comparant le projet de budget pour 1975 et le budget voté en décembre dernier ainsi qu'on le fait dans les fascicules, a été majoré de 17,7 % et les 40 millions à provenir du P. M. U. ne font que porter à 14,1 % le taux de croissance de l'ensemble. Enfin, on s'aperçoit que le taux de réalisation de la loi de programme relative aux équipements sportifs et socio-éducatifs n'atteindra que 74,2 % en hypothèse haute et 82,4 % en hypothèse basse. Parmi les équipements collectifs programmés au VI^e Plan, ceux du Secrétariat d'Etat figurent en queue de peloton.

Aussi, le budget de 1975 se présente-t-il sans choix significatifs avec une poussière de compléments de dotations ouverts pour faire face, tant bien que mal, à la flambée des prix et quelques créations d'emplois destinées à maintenir le médiocre taux d'encadrement des élèves et à éviter un délabrement rapide des équipements neufs.

Les quelques chiffres suivants donnent une vue d'ensemble de la structure et de l'évolution du budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

	1974	1975	VARIATIONS
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
<i>I. — Dépenses ordinaires.</i>			
Moyens des services.....	1 001,2	1 191,6	+ 19
Interventions publiques.....	179,9	192,6	+ 7,1
Total	1 181,1	1 384,2	+ 17,2
<i>II. — Dépenses en capital.</i>			
Crédits de paiement (a).....	450,8	438	— 2,8
Total général.....	1 631,9	1 822,2	+ 11,6
Autorisations de programme (a)....	494,8	492	— 1,3

(a) Auxquelles pourront s'ajouter 40 millions au titre du prélèvement sur le P. M. U.

Cette approche juridique peut être complétée, s'agissant des dépenses ordinaires, par une vue fonctionnelle montrant le poids financier des missions assumées par le Secrétariat d'Etat :

	TITRE III → Moyens des services.	TITRE IV → Interventions publiques.	TOTAL	DANS l'ensemble.
	(En millions de francs.)			(En pourcentage.)
Dépenses communes (administration cen- trale et établisse- ments)	142	>	142	10,3
Enseignement	812,8	>	812,8	58,7
Sports	212,7	70,5	283,2	20,5
Activités socio-éduca- tives	24,1	122,1	146,2	10,5
	1 191,6	192,6	1 384,2	100

I. — L'enseignement.

Le Secrétariat d'Etat a le monopole de l'enseignement de l'Education physique dans le second degré et fournit une assistance technique au primaire et au supérieur.

*
* *

Sur les 758,4 millions de francs qui sont affectés à *l'enseignement du second degré*, 729,5 millions représenteront les dépenses de personnel et 28,9 millions des dépenses de fonctionnement.

Les arrêtés de juillet 1969, ont fixé, peut-être imprudemment, à cinq heures l'horaire hebdomadaire des élèves des lycées et collèges. A partir de cette donnée, la Commission des activités sportives et socio-éducatives avait estimé souhaitable de porter de 17 000 à 60 000 en 1975 l'effectif des enseignants pour que, dans les établissements du second degré, il soit possible de dispenser aux élèves cinq heures d'éducation physique par semaine et, si ce chiffre de 60 000 était jugé inaccessible, elle proposait de retenir celui de 47 000, ce qui postulait sur cinq ans, 8 000 créations d'emplois chaque année.

Ont été ouverts ou seront ouverts :

— en 1971	1 000 postes ;
— en 1972	987 postes ;
— en 1973	1 345 postes ;
— en 1974	700 postes ;
— en 1975	500 postes.

Soit un total de 3 532 emplois.

En matière de personnel enseignant du second degré, le plan aurait été réalité à 7,5 % si n'avaient pas été révisés les calendriers officiels : trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le second.

Pour répartir les 17 500 enseignants entre les deux catégories d'établissements en fonction de ces nouvelles dispositions, il a fallu établir en novembre 1973 un plan de trois ans.

Compte tenu de l'effectif actuel, la moyenne hebdomadaire se situe aux environs de deux heures vingt minutes. Les 500 postes

supplémentaires permettront tout juste de maintenir le taux d'encadrement de 1974, soit un enseignant pour 237 élèves (alors qu'il y avait un enseignant pour 207 élèves durant l'année scolaire 1965-1966).

Pâtissent de cette situation non seulement les élèves du second degré, mais également les candidats à la maîtrise et au professorat d'éducation physique, de plus en plus nombreux dans les classes préparatoires, les C. R. E. P. S. (pour la maîtrise), les U. E. R. d'E. P. S. (ex-I. R. E. P. S.) pour le professorat et qui terminent leurs études, lesquelles conduisent à une impasse sans débouchés.

D'où l'idée d'un diplôme universitaire du premier cycle en éducation physique qui permettra au titulaire de s'orienter vers d'autres études que l'enseignement à la fin de ce cycle. Mais il est bien évident qu'il aurait été bénéfique de profiter de l'existence d'un « vivier » de qualité pour étoffer les effectifs d'enseignants et accroître les horaires : pour dix minutes hebdomadaires d'enseignement en plus, il faut 1 000 créations d'emplois !

Cette pénurie est d'ailleurs accentuée par la mise à la disposition des Centres d'animation sportive de professeurs de l'Etat : on déshabille Pierre pour habiller Paul. Dans ces C. A. S., les élèves peuvent venir compléter leur horaire à la carte en quelque sorte, en pratiquant le sport de leur choix. Il y avait près de 400 C. A. S. à la dernière rentrée ; il est envisagé d'en créer un millier à moyen terme. Le budget de 1975 comporte au titre III un supplément de 1,3 million en indemnités et fonctionnement et, au titre IV, un complément de subventions de 0,4 million.

En matière de fonctionnement, on notera que les « dépenses d'enseignement » (achat de matériel, locations, transports) progresseront de 3 millions de francs, soit 11,6 %. Le « franc élève » pourra être porté de 6,48 F à 7,11 F.

*
* *

Une dotation de 6,9 millions de francs est consacrée à l'enseignement de l'éducation physique dans le *premier degré*.

L'instituteur demeure le maître unique et l'arrêté du 7 août 1969 sur le tiers temps pédagogique a confirmé ce

principe. La formation du maître s'effectue à l'école normale ; le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports intervient dans leur recyclage et dans l'assistance technique :

— *recyclage* dans des stages et des journées d'information ; il y a eu 21 500 stagiaires et 86 000 participants aux journées durant la dernière année scolaire ;

— *assistance technique* par l'intervention en classe des conseillers pédagogiques départementaux du Secrétariat d'Etat (182 postes, aucune création en 1975) et par les conseillers pédagogiques de circonscription du Ministère de l'Education (772 à la dernière rentrée et 35 créations d'emplois pour 1975 : le maillage de ce réseau ne semble pas encore terminé).

Dans l'enseignement *supérieur*, la mise de la rue de Châteaudun s'élèvera à 34,2 millions de francs. Elle rémunérera les 459 enseignants d'E. P. S. qu'elle met à la disposition des universités et pourvoiera au fonctionnement des installations sportives universitaires au moyen d'une subvention de 7,5 millions et de six créations d'emplois pour leur gardiennage et leur entretien.

C'est peu : mais la plupart des 800 000 étudiants boudent, il est vrai, l'effort physique qui n'a jamais été rendu obligatoire.

*
* *

De ce bref survol des missions confiées au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports dans le domaine de l'enseignement, il convient de retenir :

— l'insuffisance chronique et croissante de professeurs d'éducation physique qui a pour effet de vider de son contenu pratique la politique affichée pour l'enseignement secondaire ;

— la remise en cause implicite de la politique d'assistance technique au bénéfice de l'enseignement du premier degré caractérisé par l'insuffisance des créations de postes de conseillers pédagogiques départementaux et de conseillers pédagogiques de circonscription ;

— l'absence de toute politique définissant la place de l'éducation physique et sportive en milieu universitaire où le laisser-faire paraît tenir lieu de doctrine officielle au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, faute sans doute d'avoir les moyens d'une politique volontariste visant à traiter les activités sportives comme élément de la qualité de la vie.

II. — Les activités sportives.

Au carrefour de l'enseignement et du sport, nous avons déjà rencontré les centres d'animation sportive. Il faut y ajouter la création, dès septembre dernier, en accord avec le Ministère de l'Education et le Comité national olympique, de 61 sections « sports-études » dans les lycées : les sujets les plus doués pourront s'y entraîner d'une manière intensive dans leur spécialité sans que leurs études en pâtissent en petites équipes de dix à quinze élèves. L'expérience doit se prolonger à l'Université par la création d'une cellule semblable de l'U.E.R. de médecine de Paris-V.

Citons également pour 1975 la mise à la disposition de l'Association sportive scolaire et universitaire d'un crédit de 7 millions de francs en vue du paiement des vacances des enseignants qui accomplissent leurs vingt heures au collège ou au lycée et sont payés en sus pour leurs trois heures à l'A.S.S.U. (option 2) (1) et d'une subvention de 6,2 millions (+ 800 000 F dont 200 000 F pour la préparation des Universiades), sommes qui concernent quelque 800 000 licenciés.

Le sport de haute compétition semble privilégié. Il est vrai que 1976 sera une année olympique et que les Jeux d'hiver auront lieu en janvier. Nous trouvons au titre III une mesure nouvelle de 1,33 million de francs pour l'aménagement des contrats de préparation olympique (+ 27,6 %) ; la création de quatre emplois dans le cadre de l'extension de l'Ecole nationale d'équitation. Au titre IV, le crédit pour subventions aux associations sportives est majoré de 7 millions de francs (+ 12 %). C'est sur ces subventions que sont compensées les pertes de salaires et la couverture de frais pour la préparation des athlètes entrés dans la vie active (420 millions en 1974).

(1) Les enseignants d'E.P.S. qui ont choisi l'option 1 prélèvent les trois heures données à l'A.S.S.U. sur leur horaire normal ; ceux qui ont choisi l'option 3 ne font que de l'enseignement, soit 20 heures.

III. — Les activités socio-éducatives.

Sur les 146,2 millions que le Secrétariat d'Etat consacre aux activités socio-éducatives, 24,1 millions le sont au titre des moyens des services : dépenses des personnels qui assurent l'encadrement des établissements d'Etat (165 enseignants, 256 contractuels), d'animateurs polyvalents de circonscription et des maîtres auxiliaires saisonniers ; dépenses de matériel et frais de déplacement. Les mesures nouvelles pour 1975 sont dérisoires : deux emplois dans le cadre de la formation des animateurs, 50 000 F pour la documentation, 55 000 F pour le matériel.

De même, les crédits d'intervention ne bénéficient que de modestes majorations malgré l'accroissement des charges des associations bénéficiaires : rémunération du personnel permanent, frais de papier, timbres-poste, c'est-à-dire les secteurs qui ont subi les hausses les plus vives. La dotation globale passe de 116,8 à 122,1 millions de francs, soit un accroissement de 4,5 %, très inférieur à la hausse attendue pour 1975 des prix des produits et services nécessaires au fonctionnement des associations susvisées.

1° Pour les *activités de loisirs sociaux éducatifs*, la majoration est de 3,3 % et c'est sur cette rubrique qu'une économie de 1,8 million de francs a été pratiquée par la suppression de la subvention allouée à l'Office de coopération et d'accueil universitaire (O.C.A.U.). L'évolution des rapports qu'entretiennent la France et les Etats d'Afrique et de Madagascar et le souci d'une organisation plus rationnelle de l'accueil des étudiants étrangers en France ne justifient plus un régime particulier en faveur des étudiants africains et malgaches, régime dont la création remonte à l'époque de l'Union française. La mission de l'Office est transférée à la Coopération.

Dans le domaine de l'action internationale, on constate également que les subventions allouées à l'Office franco-allemand et à l'Office franco-québécois sont purement et simplement reconduites : respectivement 23,6 et 4,8 millions. C'est dire que leur activité ne peut que se réduire du fait de l'augmentation des charges.

Eléments d'un héritage prestigieux, le plafonnement de leurs ressources les contraint à alléger leurs structures — c'est fait en

ce qui concerne le premier (accord du 23 juin 1973) avec un Secrétariat unique installé à Bonn et une antenne à Paris — et à reconvertir leurs actions vers des échanges qualitatifs plutôt que des échanges de masse.

Les échanges annuels de jeunes se sont élevés à 3 000 à l'Office franco-québécois parfaitement équilibrés dans les deux sens ; les participants aux rencontres franco-allemandes sont évalués à environ 150 000 dont 36 000 échanges.

Parmi les chefs de hausse figurent le financement de trois actions nouvelles :

- l'animation des terrains d'aventures (+ 150 000 F) ;
- la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes français musulmans appartenant à des familles rapatriées d'Algérie (+ 58 000 F) ;
- la création de deux antennes supplémentaires au Centre d'information et de documentation jeunesse (300 000 F) qui reçoit par ailleurs au titre de l'ajustement aux besoins un supplément de 400 000 F.

Après Marseille, les villes de Bordeaux et de Clermont-Ferrand ont été choisies pour l'implantation des nouvelles délégations régionales du C. I. D. J.-Paris en raison de l'intérêt de leur création et aussi des conditions matérielles offertes : bonne situation dans la ville de locaux déjà existants à acquérir ou à louer ; possibilité de recruter sur place du personnel qualifié ; participation financière d'autres départements ministériels et des collectivités locales.

Le C. I. D. J. demeure le maître d'œuvre de l'élaboration de la documentation et de la diffusion de l'information ; il assurera les différents recrutements et les liaisons interrégionales. Pour satisfaire cependant aux exigences et aux besoins propres des régions et pour associer les collectivités locales qui leur fournissent leur appui financier, dans le cadre de la convention régissant la mise en œuvre de ces antennes, sera prévue la création d'un Comité de soutien et de perfectionnement au sein duquel pourront se faire entendre les représentants des administrations et collectivités commanditaires.

Au cours de l'année 1975, il est envisagé, si les crédits obtenus le permettent, l'implantation d'une ou deux antennes supplémentaires du C. I. D. J. dans des conditions analogues.

Il est en outre proposé une augmentation du taux de prise en charge de postes d'animateurs permanents et la création de postes nouveaux (+ 912 000 F). Les subventions de l'Etat affectées à cette mesure transitent par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire qui recevra au total 7,9 millions en 1975. Le F. O. N. J. E. P. assure la rémunération de quelque 800 postes permanents pour le compte de l'Etat, Jeunesse et Sports, Santé, Travail et des collectivités locales et à ce propos l'on peut s'étonner que la prise en charge de l'Etat n'ait pas le même taux suivant que les animateurs dépendent de la rue de Châteaudun ou de l'avenue de Ségur, qu'ils travaillent dans une maison de jeunes et de la culture (13 600 F) ou un foyer de jeunes travailleurs (18 000 F). Le F. O. N. J. E. P. assure également la formation ou le recyclage d'animateurs, sans d'ailleurs en avoir le monopole.

L'augmentation de la dotation aux associations s'élève à 2,2 millions de francs qui représentent une augmentation de 6,4 %. Il s'y ajoute deux mesures spécifiques : + 275 000 F pour les actions d'animation concertée et + 200 000 F pour les actions contractualisées. Dans le premier cas il s'agit du développement des programmes à financements multiples associant les interventions de départements ministériels à celles d'une ou de plusieurs collectivités publiques. Ces financements sont généralement utilisés dans le cadre d'une convention passée avec une ou plusieurs associations et s'appliquent à des programmes intéressant une zone géographique déterminée, une population définie, des activités précises prévues pour une durée d'un à trois ans. Il faut comprendre notamment dans cette mesure la participation du Secrétariat d'Etat aux actions interministérielles encouragées par divers fonds d'intervention.

Dans le second cas il s'agit de faire face à l'accroissement du coût d'opérations réalisées dans le cadre de contrats passés entre les services de la rue de Châteaudun et une ou plusieurs associations. Les contrats visent des programmes qui offrent des services à des groupements qui ne peuvent pas les organiser. On retiendra, à titre d'exemple, le prêt d'unités mobiles audio-visuelles, l'organisation d'activités pour jeunes handicapés, la mise en place de dispositifs d'accueil dans les espaces naturels.

2° Pour les *œuvres de vacances* (camps, colonies, centres de loisirs sans hébergement), l'augmentation d'une année sur l'autre est de 6,8 % et concerne d'une part des subventions pour l'entretien des centres et l'amélioration des installations (elles passent de

3,4 à 3,5 millions de francs) et d'autre part, des subventions de fonctionnement d'équipement et de formation d'éducateurs et cadres (elles passent de 35,2 à 37,5 millions de francs).

En 1973, la fréquentation de ces centres a concerné près de 1,4 million de jeunes de 14 à 18 ans au cours de 23 500 séjours d'une durée de 33 millions de journées. L'habitude prise des vacances familiales fait que la demande d'admission en colonies est quasi-stagnante. Par contre, les centres aérés situés près des grandes villes connaissent un succès croissant.

*

* *

Les Associations de jeunesse et d'éducation populaire vont connaître en 1975 une situation particulièrement difficile sous le double effet :

— de l'accroissement considérable de leurs frais de fonctionnement imputable à la hausse généralisée des prix des produits et services déjà constatés en 1974 ;

— de la diminution, en francs constants, de l'aide financière que leur apporte l'Etat.

Il pourrait en résulter une réduction notable de l'activité de ces associations au moment même où elles devraient être appelées à élargir leur audience et à diversifier leurs missions en raison de l'abaissement récent de l'âge de la majorité civile et civique et de la dégradation du marché du travail qui touche au premier chef les jeunes.

Si, en ces temps incertains, l'on ne souhaite pas laisser la jeunesse de France en deshérence, alors il convient d'accroître sensiblement pour 1975 les crédits prévus au bénéfice des associations qui se consacrent à l'éducation populaire.

De leur côté, les collectivités locales — communes et départements — ont à connaître concrètement sur le terrain les difficultés quotidiennes des associations d'éducation populaire et sont amenées à suppléer à l'insuffisance des crédits d'Etat pour permettre à ces associations de poursuivre leur tâche.

Il en résulte un transfert de charges de l'Etat aux collectivités locales qui supportent une part croissante du coût des activités socio-éducatives.

Sans attendre une nouvelle répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales, qui devra notamment tenir compte du développement rapide des dépenses à caractère socio-éducatif inscrites dans les budgets locaux, il aurait été souhaitable que le budget du Secrétariat d'Etat fasse apparaître un partage plus équitable de ces charges dès 1975.

IV. — Les équipements sportifs et socio-éducatifs.

Avec 438 millions de francs d'autorisations de programme, le budget d'équipement régresse de 13 millions. Mais l'on s'empresse d'ajouter qu'en vertu des dispositions de l'article 25 de la loi de finances pour 1974, le Secrétariat d'Etat devrait recevoir 40 millions en supplément du Pari mutuel urbain. Il y a une leçon à tirer de cette manière de procéder car il semble bien que l'arrivée de recettes d'une source extérieure au budget a été mise à profit pour réduire l'effort de l'Etat. Si donc étaient instaurés des concours de pronostics sur les épreuves sportives autres qu'hippiques — sur les matches de football par exemple ainsi que cela se pratique un peu partout chez nos voisins — il n'est pas certain que les prélèvements qui ne manqueraient pas d'être opérés *s'ajouteraient* aux subventions du Secrétariat d'Etat. Il est plus sûr qu'ils s'y substitueraient peu à peu.

En 1975, ce sont les équipements d'Etat qui seront sacrifiés (79 millions de francs contre 103,8, soit — 23,9 %) pour ne pas pénaliser trop fortement les collectivités locales consommatrices de subventions (412 millions de francs contre 390, soit + 5,6 %). Il devrait être possible sur ces dotations de financer la construction de 90 à 100 piscines de type industrialisé, 220 clubs de jeunes, d'aménager le C. R. E. P. S. de Châtenay-Malabry, de procéder à l'extension de l'Institut national d'éducation populaire de Marly, de commencer les travaux de l'Ecole nationale d'équitation de Saumur.

De plus sera poursuivie la mise en place de formules nouvelles telles que les bases littorales de loisirs et de nature, les terrains d'aventures et les circuits pédestres aménagés. Les bases littorales de la baie de Sallenelle dans le Calvados, des Salins d'Hyères et de l'embouchure de l'Argens dans le Var font l'objet d'études. Cinq terrains d'aventures ont été subventionnés à titre incitatif et expérimental, trois à Paris (13°, 15° et 19°), un à Nanterre et un à Offemont (territoire de Belfort). Les expériences de circuits pédestres, peu onéreux et de réalisation facile, sont suivies attentivement par le Secrétariat d'Etat qui fournit quelques crédits incitatifs.

Avec l'exercice 1975 se terminera la troisième loi de programme du 13 juillet 1971 qui avait prévu pour cinq ans une participation de l'Etat d'un montant de 2 610 millions de francs 1970 destinés à la réalisation d'objectifs prioritaires nommément désignés : terrains de sports, piscines, gymnases, maisons et clubs de jeunes, centres et colonies de vacances, centres aérés, bases de plein air.

Le bilan financier de l'application de la loi de programme qui figure ci-après comprend, outre les dotations qui ont figuré, année après année, au budget de la Jeunesse, mais encore les suppléments apportés par les lois de finances rectificatives ainsi que les transferts en provenance soit du F. I. A. T., soit du budget de l'Intérieur (12 millions en 1975) pour les améliorations de subventions aux communes regroupées et pour 1975 les 40 millions à provenir du P. M. U.

	1971 — Exécution.	1972 — Exécution.	1973 — Exécution.	1974 — Prévision.	1975 — Prévision.	TOTAL — cinq ans.	POURCENTAGE — hypothèse haute.	POURCENTAGE — hypothèse basse.
Francs courants..	350,6	442,9	447,0	506,8	544,0	2 291,3		
Francs 1970.....	340,1	410,0	390,7	399,3	397,3	1 938,4	74,2	82,4
Coefficients de glissement par rapport à 1970..	103,1	108,0	114,4	126,9	136,9			

Pas plus que celles qui l'ont précédée, la troisième loi de programme ne sera réalisée à 100 %, et, dans le palmarès que l'on pourrait établir des administrations, on ne trouverait après le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports que les Affaires culturelles, l'équipement social de la Justice et celui de la Formation professionnelle.

A l'époque où ce rapport est rédigé, il n'est possible de dresser le *bilan des réalisations physiques* que pour les trois premières années, puisque ce n'est qu'à partir du début de l'année prochaine que seront connues, à partir des rapports centralisés des Préfets, les opérations effectivement financées en 1974.

Ce bilan physique s'établit comme suit :

	1971	1972	1973
Installations sportives couvertes....	347	368	272
Terrains de sports et de plein air..	451	509	351
Piscines	49	174	171
Equipements sportifs particuliers...	34	47	»
Locaux pour activités socio-éducatives	310	203	240
Locaux d'accueil.....	959 lits.	822 lits.	693 lits.
Centres de vacances.....	1 584 lits.	1 560 lits.	2 273 lits.
Centres aérés.....	1 780 places.	535 places.	1 790 places.

La loi de programme avait privilégié les équipements industrialisés. Un certain désenchantement est survenu chez les utilisateurs au bout de quelques années : la monotonie des réalisations, le petit nombre de modèles offerts, parfois, semble-t-il, en forçant la main des municipalités en subordonnant l'octroi d'une subvention à l'achat de tel type de piscine, le coût, en définitive, que l'on dit plus élevé que pour du « traditionnel » qui fait vivre les entreprises locales, autant de griefs qui doivent retenir l'attention des responsables de la rue de Châteaudun. Ne serait-ce pas au niveau de la Région qu'il conviendrait de repenser le problème ?

Autre question préoccupante : rien ne sert d'offrir de nouveaux équipements si dans le même temps on ne réunit pas le financement nécessaire non seulement pour l'entretien — et à ce propos le renchérissement des produits pétroliers pose le problème du prix d'entrée dans les piscines chauffées, donc de leur fréquentation — mais encore pour la rémunération d'animateurs à temps plein. Des exemples nous ont été fournis de clubs de jeunes qui demeurent inemployés ou sous-employés pour ces raisons.

Les équipements sont à l'évidence insuffisants et parfois sous-employés faute d'animateurs et de moniteurs.

Ainsi la sous-utilisation des équipements sportifs et socio-éducatifs est-elle étroitement liée à la politique malthusienne suivie en matière de création de postes.

C'est à notre sens au niveau de la Région que peut le plus utilement s'exprimer les besoins et se dégager les priorités.

C'est par suite à ce niveau de décision que doivent être opérés les choix fondamentaux pour la mise en œuvre dans chaque département au plan communal, d'une politique visant à obtenir à titre permanent le plein emploi des équipements et par conséquent leur ouverture au-delà des limites du monde scolaire ou de cercles sportifs restreints.

CONCLUSION

Il pourrait être tentant d'expliquer, voire de justifier, la modicité des crédits mis à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour l'année 1975 par le climat d'austérité générale dans lequel s'inscrit la présente loi de finances.

A la vérité, la faiblesse de dotations inscrites au budget du Secrétariat d'Etat est chronique et totalement indépendante de la conjoncture économique actuelle.

Il semble acquis désormais que ce budget ne saurait dépasser 0,7 % du budget total de l'Etat.

Aussi, quelles que soient les remarques ou les critiques dont peut faire l'objet la politique du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, force est de constater que les moyens lui sont refusés pour concevoir et appliquer une politique d'ensemble à moyen terme en faveur des jeunes tant dans le domaine des sports que des activités socio-éducatives.

Ce département ministériel apparaît ainsi davantage comme une structure administrative gestionnaire de crédits dérisoires au lieu d'être l'initiateur et le coordonnateur de l'ensemble des actions conduites par les Pouvoirs publics en faveur de la jeunesse.

Au moment où tant de jeunes dans notre pays éprouvent des difficultés à réussir leur entrée dans la vie professionnelle, à s'intégrer dans une société plus prompte à défendre les droits acquis qu'à s'ouvrir aux aspirations d'une jeunesse avide de changement, il appartient à l'Etat d'abord de faciliter la création d'emplois et la construction de logements pour les jeunes, mais aussi de favoriser leur épanouissement personnel par une action ample et hardie en faveur des activités sportives et socio-éducatives.

*
* *

Votre Commission des Finances estime qu'un accroissement substantiel des crédits pour mesures nouvelles devrait être annoncé devant notre Assemblée en séance publique et dans cette attente réserve son avis définitif sur le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.